

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
<p>Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative constitutionnelle « Pour la régulation des grands prédateurs dans le canton de Berne ! »</p>			
<p><i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i></p> <p>vu les articles 58 ss de la Constitution cantonale (ConstC)¹ et l'initiative constitutionnelle « Pour la régulation des grands prédateurs dans le canton de Berne ! »²,</p> <p>sur proposition du Conseil-exécutif,</p> <p><i>arrête :</i></p> <p>1. Le Grand Conseil prend acte du fait que l'initiative constitutionnelle « Pour la régulation des grands prédateurs dans le canton de Berne ! » déposée par le comité d'initiative a abouti avec 19 396 signatures valables (arrêté du Conseil-exécutif n° 546/2023 du 17 mai 2023).</p> <p>2. L'initiative constitutionnelle présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces a la teneur suivante :</p> <p>« Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote dans le canton de Berne déposent, en vertu de l'article 58 de la Constitution cantonale du 6 juin 1993 et des articles 140 et suivants de la loi cantonale du 5 juin 2012 sur les droits politiques, l'initiative suivante :</p>			

¹ RSB 101.1

² ACE n° 546/2023 du 17 mai 2023

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
<p>La Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 est modifiée comme suit :</p> <p>Article 51 Agriculture et sylviculture</p> <p>^{4 (nouveau)} Le canton édicte des prescriptions relatives à la protection contre les grands prédateurs ainsi qu'à la limitation et à la régulation de leur effectif. La promotion de la population des grands prédateurs est interdite. »</p>			
3. L'initiative constitutionnelle est déclarée valable.			
4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.			
5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation de rejet.			
6. Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.			
<p>Berne, le 8 mai 2024</p> <p>Au nom du Conseil-exécutif,</p> <p>le président : <i>Müller</i></p> <p>le chancelier : <i>Auer</i></p>			